



EVENEMENTS ET PERSPECTIVES

Interrogations sur la reprise de la discussion du projet de loi de réforme constitutionnelle, alors que la commission des Lois du Sénat devrait reprendre ses auditions dans le cadre de l'affaire Benalla à la rentrée

La session extraordinaire du Parlement s'est achevée hier soir, au lendemain du rejet des motions de censure déposées par les groupe LR d'une part, Nouvelle Gauche, GDR et LFI d'autre-part, à l'Assemblée nationale, à la suite de l'affaire Benalla (cf. BQ du 01/08/2018).

L'Assemblée nationale doit de nouveau se réunir en session extraordinaire à partir du 12 septembre. La reprise de la discussion du projet de loi de réforme constitutionnelle, interrompue à la suite de l'affaire Benalla (cf. BQ du 23/07/2018), n'a pas clairement été évoquée (cf. BQ du 01/08/2018).

Le président du groupe REM au Palais-Bourbon, M. Richard FERRAND, député du Finistère, revenant sur l'affaire Benalla dans le quotidien "Le Monde", a indiqué que la révision constitutionnelle pourrait ne pas revenir dès la rentrée devant les députés. Le gouvernement a dit "qu'il arbitrerait dans les semaines à venir pour décider si la révision constitutionnelle sera examinée fin septembre, ou si c'est la loi Pacte qui le sera", a précisé le député du Finistère, se disant "très satisfait de cet ordre du jour" qui donne "la priorité à ce qui concerne la vie de nos compatriotes".

S'il assure que "la révision constitutionnelle est très importante", le président du groupe REM a affirmé que "les engagements essentiels" de M. Emmanuel MACRON, à savoir "la réduction du nombre de parlementaires, la limitation du cumul des mandats dans le temps et l'introduction d'une dose de proportionnelle", ne nécessitent de toute façon pas "une révision de la Constitution". "Si d'aventure le climat ne se prêtait pas à la reprise de la révision constitutionnelle, nous serions quand même en capacité de tenir l'intégralité de nos engagements", a-t-il assuré.

Rappelons que le projet de loi constitutionnelle "Pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace" prévoit notamment la suppression de la Cour de justice de la République, une modification du rôle du Conseil supérieur de la magistrature dans la nomination des magistrats, la transformation du Conseil économique, social et environnemental en "Chambre de la participation citoyenne", ce qui suscite des débats, un droit à la "différence" pour les collectivités territoriales, propositions, qui globalement, ne suscitent pas de grandes difficultés. En revanche, les premiers articles du projet de loi, qui portent sur la pratique parlementaire (amendements, CMP) suscitent de vifs débats et de fortes oppositions. Le projet de loi organique prévoit quant à lui la diminution de 30 % du nombre de parlementaires, avec 404 députés et 264 sénateurs, et l'élection de 61 députés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle sur des listes nationales. Le projet de loi ordinaire prévoit quant à lui l'élection des députés représentant les Français hors de France au scrutin de liste précise les conditions d'élection des députés élus à la proportionnelle, et le redécoupage des circonscriptions législatives, alors que la Commission de contrôle du découpage électoral est presque au complet (cf. BQ du 31/07/2018). La diminution de 30 % du nombre de parlementaires et l'introduction d'une dose de proportionnelle suscitent de très vives oppositions, notamment à droite.



La commission des Lois, qui a déjà entendu 19 responsables politiques et administratifs, a demandé la communication de pièces et documents dont elle estime avoir besoin.

"Les premières auditions ont permis de mieux comprendre les conditions dans lesquelles MM. Alexandre BENALLA et Vincent CRASE ont pu participer aux opérations de maintien de l'ordre lors des manifestations du 1^{er} mai. Elles ont aussi fait émerger un questionnement sur l'articulation des relations entre les services de la présidence de la République, du ministère de l'Intérieur et de la préfecture de police" a noté Mme Muriel JOURDA, corapporteuse. "La commission des Lois n'a pas été, à ce stade, en mesure de lever les doutes sur les missions réelles de M. BENALLA au sein du cabinet du chef de l'Etat, ni de répondre à toutes les interrogations sur les conditions de l'organisation de la sécurité du président de la République dans la période récente, en lien avec le ministère de l'Intérieur, et sur les perspectives d'évolution de cette organisation" a ajouté M. Jean-Pierre SUEUR, corapporteur.

"Les auditions à venir auront en premier lieu pour objectif de lever les incohérences qui demeurent. Au-delà, il s'agira de faire les préconisations nécessaires pour que le fonctionnement normal d'administrations placées par la Constitution sous la seule autorité du gouvernement, soit assuré sans interférences, dans le respect des règles fondamentales des fonctions publiques civiles et militaires" a précisé le président de la commission des Lois, M. Philippe BAS.

De fait, lorsqu'elle se réunira au début du mois de septembre, la commission des Lois fixera la liste des personnalités qu'elle souhaite entendre, les sénateurs considérant que seul le président de la République ne peut pas l'être, certains évoquant une audition du Premier ministre. La question de l'audition de M. Alexandre BENALLA sera de nouveau posée en septembre (cf. BQ du 01/08/2018). La commission des Lois pourrait s'interroger sur la question de la réorganisation de la sécurité du président de la République et son rattachement au ministère de l'Intérieur.

Les badges d'accès à l'Assemblée nationale seront réservés aux directeurs de cabinet et aux conseillers parlementaires et politiques des membres du gouvernement

Le bureau de l'Assemblée nationale a quant à lui voté hier, "à l'unanimité moins une voix", des règles d'attribution plus restrictives des badges pour les membres des cabinets de l'exécutif, alors que M. Alexandre BENALLA disposait de l'un de ces badges.

"L'obtention des badges permanents sera désormais réservée exclusivement aux directeurs de cabinet et aux conseillers parlementaires/politiques" a indiqué la présidence de l'Assemblée.

Un directeur de cabinet aura cependant "la possibilité de demander que son badge soit attribué à un collaborateur de son choix et pour la durée des fonctions de celui-ci". En outre, "ces badges, traditionnellement accordés par le secrétaire général de l'Assemblée sur demande des directeurs de cabinet, seront désormais visés par le président de l'Assemblée nationale".

La liste des badges accordés sera consultable par les membres du bureau de l'Assemblée, plus haute instance collégiale.